

Bienvenue à Rennes



Vous allez participer au mouvement intra-académique dans l'académie de Rennes. Vous êtes de notre académie ou vous venez d'y être affecté(e).

Cette phase décisive comporte toujours son lot d'espoirs et d'inquiétudes. C'est pourquoi la section académique du SE-UNSA vous adresse cette publication spéciale. Elle vous permettra d'y voir plus clair, d'appréhender au mieux le dispositif et ses règles, d'établir des stratégies dans la formulation de vos vœux.

La Section Académique de **RENNES** vous propose ses services, afin de vous aider dans votre démarche et vous informer des spécificités de l'académie. Si vous avez des interrogations, appelez-nous. Vous pouvez nous questionner par mail, par téléphone, nous rencontrer lors de nos permanences, nous demander un rendez-vous personnalisé.

Contactez-nous avant de saisir vos vœux. Après le 1er avril 14h, il sera trop tard !

À nos collègues qui entrent dans l'académie, les barèmes sont très élevés dans de nombreuses disciplines, tenez-en compte dans vos stratégies, car les règles d'extension amènent parfois de mauvaises surprises !

Bienvenue aux nouveaux arrivants et bonne réussite à toutes et à tous !

L'équipe académique du SE-UNSA BRETAGNE

■ Calendrier et participants	2
■ Les grands principes	3-4
■ Postes spécifiques	5
■ Dossiers Priorité médicale et handicap	5
■ Mesure de carte scolaire	6
■ Bonifications familiales	6-7
■ Stagiaires	7
■ Établissements particuliers (Rep+, Rep)	7-8
■ Barème intra-Académique 2019	8-9
■ Quelques conseils	9
■ Carte des établissements du 2 nd degré	10
■ Carte des zones de remplacement	10
■ Fiche de suivi intra-académique SE-Unsa	11
■ Adhérer au SE-UNSA	12-14

Le SE-UNSA de l'académie de RENNES
189 rue de Châtillon - BP 50138 -
35201 RENNES CEDEX 2

Tél : 02.99.51.65.61

ac-rennes@se-unsa.org

<http://sections.se-unsa.org/rennes/>

**Permanences mutations,
Contactez la section SE-Unsa**

Au 07.81.47.42.26

LES PARTICIPANTS AU MOUVEMENT INTRA 2019

1) Qui doit participer au mouvement intra-académique ?

Les participants obligatoires :

- ✓ Les entrants dans l'académie (titulaires et stagiaires devant être titularisés à la rentrée 2019), à la suite de l'Inter.
- ✓ Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2019.
- ✓ Les stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps de personnel enseignant, d'éducation et d'orientation ne pouvant être maintenus dans leur poste.
- ✓ Les candidats aux fonctions d'ATER pour la 1^{ère} fois et ceux qui demandent un renouvellement en ATER et qui n'ont jamais obtenu d'affectation dans le 2nd degré, doivent solliciter une affectation en zone de remplacement pour y être nommés dans l'attente de leur détachement comme ATER.
- ✓ Les personnels gérés hors académie (détachement, COM, Andorre, écoles européennes) ou mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne académie.

Les autres participants :

- ✓ Les titulaires souhaitant changer d'affectation.
- ✓ Les titulaires gérés par l'académie souhaitant réintégrer un poste dans le 2nd degré après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation sur un poste adapté, dans l'enseignement supérieur, dans un CIO spécialisé ou en qualité de CPD pour l'EPS, ou une affectation dans un établissement privé sous contrat de l'académie.
- ✓ Les psychologues de l'éducation nationale ne peuvent participer au mouvement que dans leur spécialité (PsyEn 1er degré = EDA - PsyEn 2nd degré = EDCO).
- ✓ Les TZR souhaitant changer d'affectation définitive. les TZR ne souhaitant pas changer d'affectation définitive doivent tout de même renseigner sur iprof/Siam leurs préférences pour la rentrée 2019.

CALENDRIER 2019

DATES	OPÉRATION
Du lundi 18 mars 12h au lundi 1 avril à 14h	Saisie des vœux : iprof/SIAM http://www.education.gouv.fr/iprof-siam
Lundi 1er avril 2019	Limite de dépôt des dossiers prioritaires médicaux (handicap) au Rectorat (p.5)
Dès le 1er avril après-midi	Envoi des confirmations d'inscription, par mail, via les établissements
Lundi 8 avril 2019 (dernier délai)	Retour des dossiers complets mutations (avec A.R. signé et pièces justificatives) dans les établissements ou services. (Garder 1 copie) – BIEN VERIFIER VOEUX ET BAREMES
A compter du 10 mai 2019	Affichage des barèmes sur Iprof/Siam
Jeudi 9 mai 2019 (GT)	Examen des dossiers prioritaires médicaux, au titre du handicap
Du vendredi 10 mai au lundi 20 mai 2019 15h	Vérification des barèmes intra-académiques Demande de modification à l'aide de la fiche navette, par mel uniquement, au service de la DPE correspondant : DPE 1: ce.dpe-b1@ac-rennes.fr (CPE/COP) DPE 2 : ce.dpe-b2@ac-rennes.fr(PLP/TECHNO/Ens Tec) DPE 3 : ce.dpe-b3@ac-rennes.fr(Let/philos/HGéo/Doc) DPE4 : ce.dpe-b4@ac-rennes.fr (Math/SVT/Sc. Phys/arts plast/ed.mus/SES/Biochimie) DPE5 : ce.dpe-b5@ac-rennes.fr (EPS/Langues)
Mardi 21 mai 2019	Examen des postes spécifiques académiques (SPEA) GT barèmes et vœux
Jeudi 13 juin et vendredi 14 juin 2019	Réunions des FPMA et CAPA pour les affectations
Vendredi 21 juin 2019	GT de révisions d'affectation (cas extrêmes)
Jeudi 11 juillet et vendredi 12 juillet 2019	GT affectations provisoires (pour les TZR ..)

LES GRANDS PRINCIPES... et des cas particuliers

- **30 vœux possibles** : établissement ETB, poste spécifique SPEA (mouvement spécifique), commune COM, département DPT ou académie ACA, une zone de remplacement ZRE, d'un département ZRD ou d'académie ZRA.
- **Possibilité de typer les vœux.** Attention, le typage qui précise un type d'établissement n'ouvre pas au droit aux bonifications !

Vœu typé 1 = Lycées – Lycées polyvalent - SEP Vœu typé 2 = LP Vœu typé 4 = Collèges - Segpa	Ne permet pas les bonifications (sauf pour les disciplines enseignées dans un seul type d'établissement comme la philosophie, SES, technologie, biochimie, Éducation musicale, arts plastiques)
Vœu typé * = tout type d'établissement	Permet les bonifications

- **Un collègue, déjà nommé à titre définitif dans l'académie** (non touché par une mesure de carte scolaire) **conserve son affectation définitive actuelle s'il n'obtient pas satisfaction au mouvement.**
- **Procédure d'extension** : un collègue entrant dans l'académie doit participer obligatoirement au mouvement. S'il n'obtient pas satisfaction, une procédure d'extension s'effectue **en fonction du premier vœu exprimé** (établissement ou commune), elle prend en compte **le plus petit barème**. L'extension se fera en priorité sur tout établissement du département concerné, puis sur tout poste en zone de remplacement du département considéré, puis sur les autres départements dans l'ordre suivant :
 - Extension du **22** : dep. 35, puis le 29 puis le 56
 - Extension du **29** : dep. 22, puis le 56, puis le 35
 - Extension du **35** : dép. 22, puis le 56, puis le 29
 - Extension du **56** : dep. 29, puis le 35, puis le 22
- **En cas d'extension** le barème retenu est **le barème le moins élevé** parmi les vœux du candidat, autrement dit les bonifications (handicap, Éducation prioritaire, rapprochement de conjoint, enfants, mutations simultanées, rapprochement de la résidence de l'enfant) sont prises en compte uniquement si elles sont présentes **sur tous les vœux exprimés** du candidat, et ce sera le plus petit barème qui sera retenu pour l'extension.
- **Réintégration**

La réintégration concerne les titulaires gérés par l'académie et fait suite à une disponibilité, à un congé libérant un poste préalablement occupé, à une affectation sur poste adapté...

Elle concerne aussi les collègues gérés hors académie, suite à un détachement, à une affectation outre-mer, à une mise à disposition ...

1000 points sont accordés sur des vœux larges : département correspondant à l'affectation précédente (tout poste, tout service), sur vœu Académie, sur vœu ZRD-ZRA (pour les TZR).
- **Affectation en ZR, phase d'ajustement**

Pour information, la phase d'ajustement est une phase particulière. Les rattachements des collègues nommés sur une ZR sont prévus en général, lors des GT des 11 et 12 juillet 2019.

Dès la saisie des vœux intra-académiques, vous devez faire connaître vos choix sur chaque zone saisie :

 - soit une affectation à l'année sur poste provisoire (AFA) ; précisez alors vos 5 préférences dans la zone de remplacement saisie, soit pour des établissements ou des communes en indiquant éventuellement le type d'établissement.
 - soit effectuer uniquement des suppléances (REP) de courte et moyenne durée – Dans ce cas, ne rien préciser (laisser les 5 préférences vides).

Les collègues titulaires d'un établissement ou participant obligatoire, souhaitant une ZR, doivent émettre des préférences sur chaque vœu ZR formulé.

Cas particuliers :

■ Le mouvement pour les collègues de Technologie et de STI

Sous réserve de validation de leur parcours de reconversion, les PLP participent au mouvement pour la discipline Technologie.

Les tableaux suivants précisent les possibilités de choix pour les collègues de STI, dans le cadre de la réforme.

Il n'est possible de participer que dans une seule discipline. Le choix fait au mouvement intra doit être le même que celui fait au mouvement inter, pour ceux qui ont participé à ce dernier.

C E R T I F I E S		<i>SII archi. constr.</i>	<i>SII énergie</i>	<i>SII infor. numér.</i>	<i>SII ing. mécan</i>
	L1400 Technologie	Oui	Oui	Oui	Oui
	L1411 SII arch. et cons.	Oui	Non	Non	Non
	L1412 SII énergie	Non	Oui	Non	Non
	L1413 SII inform. numér.	Non	Non	Oui	Non
	L1414 SII ing. mécanique	Non	Non	Non	Oui

	Disciplines au mouvement	Selon les options, vous pouvez participer au mouvement suivant		
A G R E G E S		SII ing. mécan	SII ing. électri	SII ing. construction
	L1400 Technologie	oui	oui	oui
	L 1411 SII archi. et constr.	non	non	oui
	L1412 SII énergie	non	oui	oui
	L1413 SII info. et numérique	non	oui	non
	L1414 SII ing. mécanique	oui	non	non

- **Agrégés en lycée.** Les agrégés ont vocation à enseigner en CPGE et dans les lycées. Ils bénéficient d'une bonification de **180 pts** pour les vœux exclusifs en lycée.
- **Affectation en LP pour les certifiés et les agrégés.** Il est possible pour les certifiés et agrégés de demander un vœu établissement en LP, mais l'étude de ces vœux s'effectue sur les postes restés vacants **après** les affectations des PLP.
- **Affectation des PLP.** Dans le cas de vœux larges, les collègues PLP peuvent être affectés en LP (à partir d'un vœu typé 2 ou *) ou en lycée sur des postes de type lycée professionnel (à partir d'un vœu typé 1 ou *). Pour prétendre aux postes de PLP des lycées ayant une SEP ou un LP (LPO), les PLP doivent formuler tout type d'établissement (type *), ils bénéficient alors des bonifications familiales. Ils peuvent aussi demander un vœu précis établissement sur des postes de type lycée-collège. L'étude de ces vœux se fera sur les postes restés vacants **après** les affectations des certifiés, agrégés, PEGC.
Dans le cadre de la réforme bac pro Gestion Administration, les enseignants de ces deux options (P 8011 et P 8012) participent au même mouvement sur l'ensemble des postes. Les 2 options P8011 (communication) et P8012 (comptabilité-bureautique) sont supprimées et regroupées sous le code P 8039.
- **Vœu sur le Lycée Th Monod au Rheu**
L'établissement accueille des élèves relevant de l'Enseignement Agricole et de l'Education Nationale. L'affectation s'effectue dans les mêmes conditions que pour tout établissement lycée,collège,LP.

POSTES SPECIFIQUES ACADÉMIQUES (SPEA)

■ POSTES SPEA À COMPLÉMENT DE SERVICE (SPEA CSC)

Ces postes sur plusieurs établissements n'appellent aucune compétence particulière contrairement aux postes **SPEA à profil**. La candidature sur ces postes est formulée uniquement sur SIAM et donc appartient aux 30 vœux. Pas besoin de CV, ni de lettre de motivation. Les collègues qui souhaitent être affectés prioritairement sur ces vœux doivent les formuler précisément (**vœu Etab**) **en rang 1 et suivants**. L'affectation sur poste **SPEA CSC** entraînera l'annulation des autres vœux du mouvement intra.

■ POSTES SPEA À PROFIL

Ces postes demandent des compétences particulières, les candidatures sont étudiées à part. Les affectations sur ce type de postes s'effectuent hors barème en tenant compte du profil des candidats (Sections européennes, CNED, postes Îles du Ponant, français langue étrangère, postes en EREA, certaines séries artistiques ...)

La liste des postes à profil est visible sur Siam mais il faut s'assurer qu'ils sont vacants ou susceptibles d'être vacants dans la liste des postes ouverts au mouvement. La candidature à ces postes se fait en 2 temps :

- saisie des vœux sur Iprof/Siam, en 1^{er} rang
- dépôt **le lendemain, en format pdf**, du dossier du candidat (CV, lettre de motivation, pièces justificatives ...), par une application dédiée <http://services.ac-rennes.fr/mvtspe/main.htm> (en l'absence de dépôt de ces documents, il n'y aura pas d'examen de la candidature).

L'avis des chefs d'établissement et des IPR est important, prenez contact avec votre IPR et le chef d'établissement du poste convoité pour bâtir votre dossier.

Ce vœu SPEA à profil est étudié prioritairement sur les autres vœux du mouvement intra. L'affectation sur ce poste entraîne logiquement l'annulation des autres vœux de l'intra. Ces postes ne donnent pas de bonifications particulières.

Situations de priorité médicale et handicap

- Elles concernent les collègues avec un handicap reconnu, ou ayant un conjoint, un enfant dans cette situation de handicap reconnu. Elles concernent aussi les collègues ayant un enfant gravement malade.

Les bonifications accordées visent l'amélioration des conditions de vie de la personne handicapée ou malade. Pour y prétendre, les collègues concernés doivent mettre en avant la situation de **bénéficiaire de l'obligation d'emploi** (la leur ou celle de leur conjoint). Un dossier médical **complet** doit être adressé sous pli confidentiel **AU PLUS TARD LE 1ER AVRIL 2019** auprès des services du Rectorat (médecin ou assistante sociale, conseillères techniques de Mme le Recteur au 96, rue d'Antrain, CS 10503 35705 Rennes cedex 07). N'attendez pas le dernier moment, afin de fluidifier l'examen de votre dossier.

Cette demande (priorité au titre du handicap) et la constitution du dossier médical, doivent être refaites même si elles ont déjà été produites lors du mouvement inter ou les années précédentes. **N'hésitez pas à nous contacter.**

Un groupe de travail examine toutes ces demandes. Une bonification de 1000 pts peut être accordée (uniquement sur les vœux larges COM- ZRD-DPT-ACAD)

- Une autre bonification existe, pour tous les candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi, 100 pts sur tous les vœux larges (hors établissement précis) tout type d'établissement (donc typé *). Cette bonification n'est pas cumulable avec les 1000 pts de la priorité handicap évoquée ci-dessus.

E n cas de mesure de carte scolaire...(MCS)

Votre poste vient d'être supprimé et vous devez donc participer au mouvement intra, comment cela se passe-t-il ?

- Si vous étiez titulaire d'un poste à titre définitif dans un établissement, vous pouvez bénéficier d'une bonification de 1500 pts selon les schémas de vœux suivants, avec le typage tout type d'établissement (sauf agrégés ==> type lycée s'ils le souhaitent) :

vœu 1 : l'établissement où le poste est supprimé

vœu 2 : établissements de la commune de votre poste supprimé

vœu 3 : établissements du département du poste supprimé

vœu 4 : établissements de l'académie

ou

vœu 1 : l'établissement où le poste est supprimé

vœu 2 : établissements de la commune de votre poste supprimé

vœu 3 : établissements du département du poste supprimé

ou

vœu 1 : l'établissement où le poste est supprimé

vœu 2 : établissements de la commune de votre poste supprimé

ou

vœu 1 : l'établissement où le poste est supprimé

Vous pouvez néanmoins intercaler ou faire précéder d'autres vœux qui ne seront pas bonifiés. Si vous obtenez un poste sur un de ces vœux non-bonifiés, vous ne conservez pas l'ancienneté dans le poste supprimé. Dans le cas contraire, si vous obtenez un poste sur un vœu bonifié « mesure de carte scolaire », vous conservez pour la suite votre ancienneté et la priorité de mesure scolaire pour une éventuelle redemande dans l'établissement où le poste a été supprimé.

Les candidats à l'intra, ex « mesure de carte scolaire » qui souhaitent revenir dans l'établissement de leur ancienne affectation, doivent formuler le vœu précis de cet établissement pour bénéficier de la bonification de 1500 pts.

Bonifications familiales

- Rapprochement de conjoints

Pour en bénéficier :

- être mariés ou Pacsés au plus tard le 31 août 2018.
- être non mariés et avoir un enfant né et reconnu par les deux parents au plus tard le 31 décembre 2018, ou ayant reconnu par anticipation, au plus tard le 31 décembre 2018, un enfant à naître. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.
- Avoir un conjoint qui exerce une activité professionnelle ou est inscrit à Pôle Emploi, après avoir exercé une activité professionnelle (cessation après le 31 août 2016)
- avoir un conjoint étudiant, engagé dans un cursus de formation professionnelle diplômante d'au moins 3 ans, au sein d'un établissement recrutant sur concours et dès lors qu'il n'est pas possible de changer d'établissement jusqu'à l'obtention du diplôme.

Des points sont accordés pour les vœux portant sur le département, la commune correspondant au lieu de résidence professionnelle du conjoint. Le lieu de résidence privée peut éventuellement être pris en compte, si compatible avec le lieu de résidence professionnelle, à l'appréciation des services du rectorat. A cela s'ajoutent des points par enfant à charge âgés de moins de 18 ans au 1er septembre 2019 et les enfants nés ou à naître reconnus au plus tard le 31 décembre 2018.

Les années de séparation sont prises en compte selon le tableau suivant, y compris les années de disponibilité (au motif exclusif pour suivre le conjoint) ou de congé parental. La séparation peut être appréciée au plus tard jusqu'au 1er septembre 2019, sous réserve de fournir les pièces justificatives avec la confirmation d'inscription.

↓ Années d'activité	Années de congé parental ou de disponibilité prises pour suivre le conjoint				
	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans et +
0 année	0 an = 0 pt	½ an = 50 pts	1 an = 100 pts	1 an ½ = 150 pts	2 ans = 200 pts
1 année	1 an = 100 pts	1 an ½ = 150 pts	2 ans = 200 pts	2 ans ½ = 250 pts	3 ans = 300 pts
2 années	2 ans = 200 pts	2 ans ½ = 250 pts	3 ans = 300 pts *	3 ans ½ = 350 pts	4 ans = 400 pts
3 années	3 ans = 300 pts	3 ans ½ = 350 pts	4 ans = 400 pts	4 ans = 400 pts	4 ans = 400 pts
4 années et +	4 ans = 400 pts	4 ans = 400 pts	4 ans = 400 pts	4 ans = 400 pts	4 ans = 400 pts

* exemple : 2 ans d'activité et d'éloignement + 3 ans de congé pour suivre le conjoint = 300 pts

■ L'autorité parentale conjointe

Les demandes concernent les agents ayant à charge un enfant âgé de moins de 18 ans au 1er septembre 2019 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée – garde partagée – droit de visite) justifiée par une décision de justice. L'octroi de cette bonification tend à faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant. Elle s'applique selon les mêmes conditions que le rapprochement de conjoints sous réserve de produire les justificatifs demandés.

■ La situation de parent isolé

Les demandes concernent les agents exerçant **seuls** l'autorité parentale et ayant à charge un enfant âgé de moins de 18 ans au 1er septembre 2019. L'octroi de cette bonification doit permettre d'améliorer les conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille, ...).

■ Mutation simultanée

Bonification accordée pour deux conjoints titulaires ou deux conjoints stagiaires ou deux conjoints, 1 titulaire et l'autre stagiaire ex-titulaire d'un corps géré par la DGRH, formulant **les mêmes vœux dans le même ordre**. Ce choix effectué en inter doit être reconduit en intra. Cette bonification garantit une affectation des conjoints sur un même département (ZR et/ou poste fixe) mais pas forcément celui convoité, en fonction du barème nécessaire pour entrer dans les départements.

S Stagiaires

- Les stagiaires ayant validé leur stage et devant être titularisés à la rentrée 2019 participent obligatoirement au mouvement intra-académique, après avoir participé au mouvement inter. Ils bénéficient des points d'échelon avec un minimum de 14 pts.

Les stagiaires, lauréats de concours, ex ANT du 1^{er} et 2nd degré, ont des bonifications sur des vœux larges (département ou plus) si la durée des services effectués représente au moins un an temps plein sur les deux dernières années scolaires précédant le stage.

- Les autres stagiaires (en 2016/2017 ; 2017/2018 ; 2018/2019) peuvent avoir une bonification de **10 points** sur une année de leur choix dans les 3 ans qui suivent leur stage. Les 10 points demandés à l'INTER doivent être utilisés lors de la phase INTRA sur 1 seul vœu. Ces 10 pts sont automatiquement attribués par le serveur Siam au vœu 1 mais le collègue peut, à la réception de sa confirmation des vœux, écrire en rouge le vœu sur lequel il veut voir ces 10 points attribués.

Établissements en Éducation prioritaire (1 Rep+, 15 Rep)

Les candidats affectés en établissement relevant de l'EP (REP, REP+, politique de la ville) ainsi que les candidats affectés sur un lycée relevant de l'ancien dispositif APV, avec une ancienneté sur cet établissement au 31/08/2015, peuvent bénéficier d'une bonification de points.

Bonification « Education prioritaire » : ancienneté acquise au 31/08/2019 avec au moins 5 ans d'exercice effectif et continu au sein d'un même établissement.

Bonification « clause de sauvegarde » APV, ne concerne que les lycées. Ancienneté acquise jusqu'au 31/08/2015.

Département des Côtes-d'Armor (22) <ul style="list-style-type: none"> • Collège Vasarely Le Méné à Collinée • Collège Louis Guilloux les Moulins à Plémet • Collège Jean Racine à Saint-Brieuc 	Département du Morbihan (56) <ul style="list-style-type: none"> • Collège Max Jacob à Josselin • Collège Jean Le Coutaller à Lorient
Département du Finistère (29) <ul style="list-style-type: none"> • Collège Keranroux à Brest • Collège Kerhallet à Brest • Collège Penn Ar C'Hleuz à Brest • Collège Max Jacob à Quimper 	Département d'Ille-et-Vilaine (35) <ul style="list-style-type: none"> • Collège Paul Féval à Dol-de-Bretagne • Collège la Binquenais à Rennes • Collège les Chalais à Rennes • Collège les Hautes Ourmes à Rennes (REP+) • Collège Rosa Parks à Rennes • Collège Clotilde Vautier à Rennes • Collège Pierre Perrin Val Couesnon à Tremblay

Barème

Ancienneté d'échelon	<ul style="list-style-type: none"> • 7 pts par échelon (minimum : 14 pts) • Hors-classe : 7 pts par échelon + 56 pts forfaitaires ou 63 pts pour les agrégés • Hors-classe agrégés au 4^e échelon avec 2 ans d'ancienneté dans l'échelon = 98 pts • Classe exceptionnelle : 7 pts par échelon + 77 pts (maximum limité à 98 pts)
Ancienneté de poste	<ul style="list-style-type: none"> • 20 pts par an • 20 pts pour les stagiaires ex titulaires d'un corps gérés par la DGRH • + 50 pts par tranche de 4 ans dans le poste (cumulable)
Bonifications familiales : les collègues qui en ont bénéficié pour l'INTER n'ont pas à produire une nouvelle fois les pièces	
Rapprochement de conjoints	<ul style="list-style-type: none"> • 90,2 pts vœux DPT, ACAD, ttes ZR DPT • 30,2 pts vœux COM*, ZRE • Remarque : pas de bonifications familiales sur un vœu commune si le candidat y est déjà titulaire d'un poste
+ les enfants	<ul style="list-style-type: none"> • + 75 pts par enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2019
+ Années de séparation (au moins 6 mois de séparation effective par année scolaire)	<ul style="list-style-type: none"> • 1 an ==> 100 pts vœux DPT, ACAD, ttes ZR DPT • 2 ans ==> 200 pts • 3 ans ==> 300 pts • 4 ans et + ==> 400 pts • cas particulier de congé parental ou disponibilité pour conjoint, voir page 6
Mutation simultanée à caractère familiale	<ul style="list-style-type: none"> • 80 pts vœux DPT, Acad, ttes ZR DPT • 30 pts vœux COM, ZR
Autorité parentale conjointe (garde alternée - partagée- droit de visite) enfants à charge de – 18 ans au 01/09/2019	<ul style="list-style-type: none"> • 90,2 pts (+ pts enfants) vœux DPT, Acad, ttes ZR DPT • 30,2 pts (+ pts enfants) vœux COM*, ZRE • pts enfants = + 75 pts par enfants Remarque : pas de bonifications familiales sur un vœu commune si le candidat y est déjà titulaire d'un poste
Situation parent isolé (enfant à charge de – 18 ans au 01/09/2019)	<ul style="list-style-type: none"> • 90 pts + pts enfants vœu dpt, acad, ZRD • 30 pts + pts enfants vœu COM*, ZRE pts enfants : 75 pts chaque
Priorité au titre du handicap dossier à reconstituer même si déjà fait en phase inter.	<ul style="list-style-type: none"> • 100 pts vœux COM, DPT, Acad, ZRE, ZRD (tout type d'établissement) pour 1 RQTH à titre personnel. • 1000 pts après examen du dossier, sur vœux larges non typés COM, DPT, ZRE, ZRD (date limite dépôt dossier le 1er avril 2019) (les 2 bonifications ne sont pas cumulables)
Éducation prioritaire (ex APV, ZEP, ...)	5 ans d'exercice continu et effectif en établissements relevant de l'EP : REP+ et/ou pv* : 200pts REP : 100 pts Dispositif transitoire exercice en LYCEE précédemment APV classés ou non classés en EP 1 an : 30pts 2 ans : 60pts 3 ans : 90pts 4 ans : 120pts 5 et 6 ans : 150pts 7 ans : 175pts 8 ans et + : 200pts
Affectation après mesure de carte scolaire	<ul style="list-style-type: none"> • 1500 pts sur son ancien établissement, sa commune, son département, l'académie

TZR	<ul style="list-style-type: none"> Tous les TZR : 50 pts sur vœu DPT de l'établissement de rattachement à la date de la demande TZR justifiant des fonctions sur la même zone : vœux COM, DPT 1 an ==> 25 pts ; 2 ans ==> 45 pts ; 3 ans ==> 65 pts ; 4 ans ==> 150 pts ; 5 ans ==> 160 pts ; 6 ans ==> 170 pts 7 ans ==> 180 pts ; 8 ans ==> 200 pts ; 9 ans ==> 210 pts ; 10 ans ==> 220 pts ; 11 ans ==> 230 pts ; 12 ans et + ==> 250 pts
Reconversion dans une autre discipline (pour les agents ayant achevé leur stage de reconversion)	<ul style="list-style-type: none"> 1000 pts agent affecté à titre définitif : COM, DPT 1000 pts agent TZR : sur vœu ZR (actuelle) 200 pts agent TZR : sur le 1^{er} vœu COM formulé, inclus dans la ZR
Agrégé	<ul style="list-style-type: none"> 180 pts vœux exclusifs en lycées (exceptées les disciplines enseignées uniquement en lycées)
Stagiaire, lauréat de concours, ex agent non titulaire 1er ou 2nd degré (CTEN, MAGE, ex AED, EAP, AESH, ex CTEN CFA)	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'au 3^e échelon ==> 150 pts vœu DPT, ACAD, ZRD, ZRA 4^e échelon ==> 165 pts 5^e échelon et + ==> 180 pts bonifications accordée si durée des services = 1 temps plein sur les deux dernières années précédant le stage !
Autres stagiaires (n'étant ni ex-fonctionnaires, ni ex CTEN)	<ul style="list-style-type: none"> 10 pts une seule demande en 3 ans, sur 1 vœu
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que personnel enseignant, éducation, orientation	<ul style="list-style-type: none"> 1000 pts vœu DPT de l'ancienne affectation avant réussite au concours, Acad, avec typage tout type d'établissement (ou ZRD-ZRA pour les TZR)
Réintégration	<ul style="list-style-type: none"> 1000 pts vœu DPT de l'ancienne affectation, Acad (typage tout type d'établissement) 1000 pts vœu ZRD-ZRA pour les TZR
Vœu préférentiel (non cumulable avec les bonifications liées à la situation familiale)	<ul style="list-style-type: none"> 20 pts/an sur le même vœu DPT placé en rang 1. Prise en compte dès la 2^e expression consécutive, donc mvt 2020

Quelques conseils, l'avis du Se-Unsa Rennes

- **Bien réfléchir au premier vœu émis**, il sera le vœu référentiel pour toute affectation. Si pas de possibilité de satisfaire vos différents vœux, le premier vœu servira donc de point d'appui pour une affectation au plus proche... (si possible!)
- Partir des vœux précis puis compléter avec des vœux plus larges (un vœu commune avant des vœux établissements annule ces derniers, de même qu'un vœu ZRE ou ZRD avant un vœu DPT empêche un poste fixe dans le département)
- **Disparition des groupements de communes**, il faut donc mettre toutes les communes qui vous intéressent.

Quelques barres intra de 2018 :
 Poste fixe
 Lettres modernes : 451,2 pts Finistère
 CPE : 485,2 pts Ille et Vilaine
 Histoire-Géo : 277 pts Côtes d'Armor
 EPS : 445,2 pts Morbihan

- S'il n'y a qu'un seul établissement dans la commune, mettre directement la commune, qui permet d'avoir, si tel est le cas, des bonifications.
- Préparer à l'avance les pièces justificatives, les photocopies.
- Se méfier des postes sur ZR, à moins de savoir à quelle réalité correspond la situation d'un TZR et de l'accepter. Beaucoup de collègues TZR souffrent de ne pouvoir obtenir facilement un poste définitif, en ayant l'impression d'être pris pour longtemps dans un piège.

■ Une commission de révision d'affectation est prévue pour les cas de «**force majeure**» selon la formule du Rectorat, c'est-à-dire lorsque survient un **événement grave** (décès d'un proche, mutation imprévisible ou imposée du conjoint, état de santé grave d'un enfant ...). Elle aura lieu le vendredi 21 juin 2019. Toute autre demande sera refusée.

- Les barres sont élevées dans beaucoup de disciplines, et l'on peut, par le biais des extensions, se retrouver nommé en Ille et Vilaine alors que l'on visait le Finistère ... Mais quelquefois, la limite d'un autre département peut être préférable à l'extrémité opposée du département souhaité...
- Les collèges à petits effectifs sont assez nombreux dans l'académie, ce qui occasionne des situations nombreuses de service sur plusieurs établissements. (postes **SP**écifiques à **C**omplément de **S**ervice **S**PEA **C**SC)

- Nos militants du SE-Unsa sont là pour vous conseiller et vous communiqueront les barres des années précédentes pour vous aider à construire la meilleure stratégie de choix de vœux. Contactez nous !

Pour vous répondre :

Morgane BAUVAIS
CPE



Véronique BOURNE
EPS et SECOND DEGRE



Claire LAUDEN
EPS et SECOND DEGRE



Cécile LEBLANC
SECOND DEGRE



Tanguy JOUAULT
Secrétaire Académique



Communes d'implantation d'établissements du 2nd degré, zones de remplacement, groupements de communes

Codes des zones de remplacement	
Pour les enseignants, CPE :	
Guingamp-Lannion	022006ZK
St Brieuc	022005ZB
Brest	029006ZE
Quimper	029007ZN
Rennes	035007ZM
St Malo - Dinan	035008ZW
Lorient	056006ZM
Vannes	056007ZM



FICHE INTRA-ACADÉMIQUE 2019

NOM : Prénom : DPE :

Discipline : Titulaire - Stagiaire - Grade :

mail personnel : tél :

Les vœux peuvent porter sur un établissement, une commune, un département, l'académie, une ou des zones de remplacement, toutes zones d'un département, toutes zones de l'académie.

Vous pouvez choisir le type d'établissement ou tout type d'établissement (coché *)

Le vœu ZR peut être complété : (rubrique « saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement »)

N°	VŒU	Votre barème	Vérfié
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			

N°	VŒU	Votre barème	Vérfié
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			

VŒU ZR	Postes provisoires (établissement, commune) pour affectation à l'année (AFA)	Remplacement (REP)
1 - Zone :	1 _____ 2 _____ 3 _____ 4 _____ 5 _____	
2 - Zone :	1 _____ 2 _____ 3 _____ 4 _____ 5 _____	
3 - Zone :	1 _____ 2 _____ 3 _____ 4 _____ 5 _____	

Postes spécifiques académiques SPEA : à profil à complément de service

Si choix d'un ou plusieurs, précisez les établissements :

.....

.....

.....

J'accepte de fournir au SE-UNSA les informations nécessaires au suivi de mon dossier de mutation ou d'affectation. Je demande au SE-UNSA de me fournir les informations administratives et corporatives concernant notamment la gestion et le déroulement de ma carrière auxquelles il a accès, notamment à l'occasion de commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6 Janvier 1978. Cette autorisation est révoicable par moi-même, dans les conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SE-UNSA, 189 Rue de Châtillon, BP 50138, 35201 RENNES CEDEX 2.

Date : Signature :



Rejoignez le SE-Unsa

Profitez d'un tarif préférentiel pour toute nouvelle adhésion à cette période de l'année et bénéficiez dès aujourd'hui de l'ensemble des services du SE-Unsa(*).

Du 10 mars au 10 mai, adhérez au SE-Unsa pour seulement 80 € (titulaires enseignants et personnels d'éducation) ou 60 € (contractuels et stagiaires).

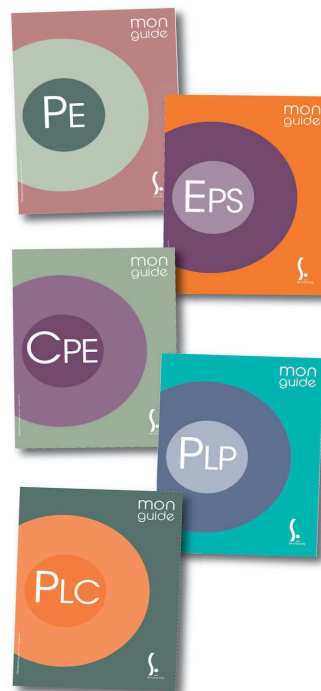
*(*vous serez adhérent jusqu'au 31 août 2019)*

Pour

- bénéficier d'un suivi personnalisé ;
- trouver un appui, une aide, un soutien grâce aux militant.e.s de proximité ;
- recevoir des infos utiles, en temps réel (magazine, newsletters...) ;
- partager des expériences et mutualiser des projets éducatifs et/ou pédagogiques ;
- être averti.e des opérations de carrière qui vous concernent.



ADHÉREZ !



NOUS SUIVRE

Notre blog métier : notremetier.se-unsa.org

Notre blog éducatif : ecolededemain.wordpress.com



@SE_Unsa



se.unsa



www.se-unsa.org



Rejoignez le SE-Unsa



Je demande à bénéficier de l'adhésion découverte 2018-2019

Nom d'usage :

Prénom :

Nom de naissance :

Né-e le :

Adresse personnelle :

.....

Téléphone :

Portable :

Adresse mél personnelle :

Département de rattachement :

Nom et adresse de l'école/l'établissement d'exercice :

.....

.....

JE SUIS

Titulaire Stagiaire

Corps :

Instituteur PE Certifié CPE PLP Peps Agrégé Bi-admissible
 AE PEGC Ce d'EPS PsyEN (option.....)

Je suis remplaçant (précisez :

Ma discipline 2^d degré :

Fonctions particulières (adjoint, directeur, Ash, tuteur, formateur) :

JE SUIS NON-TITULAIRE

Suppléant AESH AED (précisez les fonctions) :

Contractuel : Enseignant, CPE, PsyEN (précisez).....

Contrat aidé (Cui, Pec) : Accompagnant handicap Aide administrative

Échelon : Classe normale Hors-classe Classe exceptionnelle

Mode de paiement : Chèque Prélèvements fractionnés(*)

Cotisation : stagiaire = 60 € contractuel = 60 € titulaire = 80 €

J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa,

Date Signature

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.

À retourner à

(*) autorisation de prélèvement à télécharger sur www.se-unsa.org/prelevement



Rejoignez le SE-Unsa

Pour

- bénéficier d'un suivi personnalisé ;
- trouver un appui, une aide, un soutien grâce aux militant.e.s de proximité ;
- recevoir des infos utiles, en temps réel (magazine, newsletters...)
- partager des expériences et mutualiser des projets éducatifs et/ou pédagogiques ;
- être averti.e des opérations de carrière qui vous concernent.



ADHÉREZ !

Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SE-Unsa à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SE-Unsa.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Paiement : Récurrent

Référence Unique Mandat :
(Réservé au créancier)



Veillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

Débiteur

Vos Nom Prénom (*) :

Votre Adresse (*) :

.....

Code postal (*) :

Ville (*) :

Pays (*) :

Identifiant Créancier SEPA : FR16ZZZ401981

Nom : **Syndicat des Enseignants - UNSA**

Adresse : **209 Boulevard Saint-Germain**

Code postal : **75007**

Ville : **PARIS**

Pays : **FRANCE**

IBAN (*) :

BIC (*) :

Le (*) :

A (*) :

Signature (*) :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. »

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.